

3°- Police

- 3 Gardes Jurés.
- Dans toute la mesure du possible, surveillance par gardes jurés.
- Les premiers jours et de temps en temps le Gendarme Maritime, le Syndic des Gens de Mer de SENE et le Garde Maritime de SARZEAU embarqueront sur des bateaux de pêche.
- Le signal sera donné par corne de brume. Ce signal sera donné par les gardes jurés et les membres du Comité des Pêches.
- Interdiction d'avoir une drague à bord en mer en dehors des heures d'ouverture.
- Sorties inopinées de nuit.

4°- Un avis est communiqué à la Presse.